

Le 1^{er} Mai est un jour férié assimilé au dimanche dans le canton de Neuchâtel

Cette année et pour la troisième fois dans le canton de Neuchâtel, le 1^{er} Mai sera considéré comme un jour férié. Dès lors que cette année, ce nouveau jour férié ne tombera pas sur un samedi ou un dimanche, il est utile de rappeler aux entreprises et à la population en général que, comme pour un dimanche ordinaire, les commerces seront fermés et l'occupation de travailleurs interdite ce jour-là.

Faisant suite à l'initiative populaire législative "1^{er} mai férié" et sur la proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a adopté, le 27 janvier 2009, la modification de l'article 3 de la Loi cantonale sur le dimanche et les jours fériés.

Dès lors, et pour la troisième fois en 2012, le 1^{er} Mai sera un jour férié assimilé au dimanche dans le canton de Neuchâtel.

Dans la mesure où pour la première fois depuis la modification de la loi, ce nouveau jour férié ne tombera pas sur un samedi ou un dimanche, il apparaît nécessaire de rappeler aux entreprises et à la population en général que, comme pour un dimanche ordinaire, les commerces seront fermés et l'occupation de travailleurs interdite ce jour-là.

Bien entendu, les entreprises qui ont l'autorisation d'exercer une activité dominicale régulière pourront ouvrir et/ou occuper du personnel comme un dimanche ordinaire.

En cas de questions...

Pour toute question en relation avec l'ouverture des commerces, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) au 032 889 68 30 ou SCAV@ne.ch. Et pour des questions concernant l'occupation des travailleurs, il s'agit de contacter l'Office de l'inspection du travail (OFIT) au 032 889 58 70 ou OFIT@ne.ch.

Pour des plus amples renseignements:

Pierre Bonhôte, chimiste cantonal au SCAV, tél. 032 998 68 30.

Michel Guenat, chef de l'OFIT, tél. 032 889 58 70.

Neuchâtel, le 18 avril 2012